

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 octobre 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			S. REVOL	x			
Laiz	A. SANDRIN		x		Vonnas	L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING		x			A. GIVORD		x	
	S. MARECHAL GOYON		x			J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS		x	
				F. DUBOIS	x				
				J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation :19/10/2021

Affichage de la convocation :19/10/2021

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 31

M. Alain GIVORD a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

M. Sébastien SCHAUVING a transmis pouvoir à M. Gilles RAPY.

Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS.

Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL.

Mme Elodie DESMARIS a transmis pouvoir à Jean-Louis GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h35.

Après vérification du quorum, l'ordre du jour est déroulé comme suit :

- ♦ Approbation du compte-rendu de la séance du 27 septembre 2021
 - ♦ Compte-rendu des délégations d'attribution au Président et au Bureau depuis le 27 septembre 2021
1. AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
 - Voie bleue : acquisition de la parcelle ZC2 située à GRIEGES
 - Convention annuelle d'autorisation et de délégation d'aide « Investir dans mon commerce en Veyle » avec la Région
 2. CULTURE ET TOURISME
 - Vote des tarifs 2022 pour la Base de loisirs
 - Convention avec l'Inspection Académique pour l'enseignement musical en milieu scolaire
 3. RESSOURCES HUMAINES
 - Modification du tableau des emplois
 - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
 - Rapport Social Unique
 4. FINANCES
 - Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022
 - Attribution de fonds de concours aux communes dans le cadre du Contrat Avenir Communauté
 - Attribution de subventions
 - Validation de l'état de frais relatif au déplacement à Privas d'un vice-président dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial
 5. QUESTIONS DIVERSES

A	Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 27 septembre 2021
----------	---

Le compte-rendu n'appelant aucune remarque,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 27 septembre 2021.

B	Compte-rendu de la délégation d'attribution au Président depuis le 27 septembre 2021– Délibération 20211025-01DCC
----------	--

Suite à la délibération n°20200615-02DCC du 15 juin 2020, le Conseil communautaire a délégué certaines de ses compétences au Président. Ce dernier est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion du Conseil communautaire.

1) Exécution et règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit le montant et tout type de procédure et les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

EXECUTION DES MARCHES

TITULAIRES	OBJET	MONTANT HT	DATE DE SIGNATURE DE L'AVENANT
ESPACES ET MUTATIONS	Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Avenant n° 1	27 350,00 €	15/10/2021

2) Attribution de l'aide BAFA

Bénéficiaire	Date d'attribution	Montant €
MME DRUT JOANNA	28/09/2021	29.25 €

3) Attribution des primes à la queue de raqondins

Bénéficiaire	Date d'attribution	Montant €
SOCIETE DE CHASSE DE SAINT CYR SUR MENTHON	24/09/2021	56.00 €
BERGER Michel	24/09/2021	97,00 €

4) Conventions et avenants avec la chambre de l'Agriculture de l'AIN pour le suivi des épandages des boues des stations d'épuration

Commune	Date de signature	Montant HT €
SAINT-CYR-SUR-MENTHON	19/10/2021	810.00 €
VONNAS	19/10/2021	765.00 €
CORMORANCHE-SUR-SAONE	19/10/2021	395.00 €

5) Location des locaux pour les centres de loisirs

Parties à la convention	Objet de la convention	Date ou durée d'utilisation	Date de signature
Mairie de Cruzilles-Lès-Mépillat	Mise à disposition des locaux de l'école, de la cantine, de la garderie, de la salle des sports, salle des fêtes et terrains sportifs pour organisation des de l'Accueil de Loisirs des vacances d'automne 2021	Du samedi 23 octobre 2021 au samedi 3 novembre 2021	27/09/2021
Mairie de Vonnas	Mise à disposition de la salle périscolaire, du dortoir, de la salle de motricité et des toilettes de l'école, de la cuisine, salle de restauration et toilettes attenants, de la cour pour organisation de l'Accueil de Loisirs des vacances d'automne 2021	Du lundi 25 octobre au jeudi 4 novembre 2021	07/10/2021
Mairie de Perrex	Mise à disposition des locaux de la garderie, des aménagements extérieurs, de la salle d'activité attenante à la salle de sieste et son mobilier, le plateau sportif pour organisation des de l'Accueil de Loisirs périscolaires des mercredis.	Du mercredi 8 septembre 2021 au mercredi 6 juillet 2022	03/09/2021

Le Conseil communautaire prend acte de ces délégations.

C	Compte-rendu de la délégation d'attribution au Bureau depuis le 27 septembre 2021 - Délibération 20211025-01DCC
---	---

Bureau du 30 septembre 2021 :

- Demande de subvention au Département de l'AIN pour la rénovation bâtementaire et énergétique du gymnase de VONNAS

Le Conseil communautaire prend acte de ces délégations.

1 AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

1.1 Voie bleue : acquisition de la parcelle ZC2 située à GRIEGES - Délibération 20211025-02DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20210125-14DCC du Conseil communautaire du 25 janvier 2021 concernant le « Projet Voie Bleue : acquisition des parcelles ZC 38 et ZC 37 situées à GRIEGES » ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace et de la promotion du tourisme ;

Considérant qu'elle s'engage, dans le cadre de son projet de territoire, à développer les itinéraires cyclables pour répondre à différentes attentes notamment de la population locale et qu'elle porte pour cela le projet d'aménager un itinéraire de portée nationale, La Voie bleue, en bord de Saône ;

Considérant qu'afin de permettre la concrétisation de ce projet, la Communauté de communes doit procéder à l'acquisition de la parcelle ZC2 située sur la commune de GRIEGES et appartenant à Monsieur Jean-Michel LOUP ;

Considérant qu'un prix de 5 535 € a été convenu avec le propriétaire pour l'acquisition de la parcelle d'une superficie de 18 450 m² ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle suivante sur la commune de GRIEGES dans le cadre de l'itinéraire Voie Bleue au prix forfaitaire de 5 535 € :

N° de parcelles	Superficie approximative en m ²	Commune	Propriétaire
ZC 2	18 450	Grièges	Monsieur Jean-Michel LOUP

PRECISE que la Communauté de communes prendra en charge les frais d'acte et de notaire, ainsi que le remboursement de la taxe foncière à l'ancien propriétaire au prorata du temps de propriété des biens ainsi que les indemnités agricoles si elles ont lieu d'être ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, les actes d'acquisition ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

1.2 Convention annuelle d'autorisation et de délégation d'aide « Investir dans mon commerce en Veyle » avec la Région – Délibération 20211025-03DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

Considérant que la loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions ;

Considérant que le Conseil régional est seul compétent à partir du 1^{er} janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région ;

Considérant que par le biais d'une convention avec la Région, une Communauté de communes peut intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région ;

Considérant ainsi qu'afin d'accompagner les commerces de proximité et leur permettre de bénéficier de l'aide régionale « Solution Région performance globale – Financer mon investissement commerce et artisanat », une convention et un cofinancement doivent être mis en œuvre par la Communauté de communes de la Veyle avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Considérant que le dispositif précité est destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres ;

Considérant que la Région AURA prend en charge une partie des coûts liés aux investissements, que le taux de financement est de 20 % des dépenses éligibles qui doivent être comprises entre 10 000 et 50 000 € HT ;

Considérant que ce financement est cumulé avec un cofinancement de la Communauté de communes de la Veyle, à hauteur de 10 % des dépenses éligibles, avec un plafond d'aide fixé à 5 000 € ;

Considérant que la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises est jointe en annexe et qu'elle précise notamment les conditions auxquelles les entreprises doivent satisfaire pour bénéficier des aides : activités et projets éligibles/exclus et dépenses éligibles/exclues ;

Considérant que cette convention est signée pour l'année 2021 ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de l'aide « Investir dans mon commerce en Veyle » ;

APPROUVE les termes de la convention d'autorisation et de délégation de cette aide aux entreprises qui sera signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

AUTORISE le Président à signer cette convention ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

2 | CULTURE ET TOURISME

2.1 | Vote des tarifs 2022 pour la Base de loisirs – Délibération 20211025-04DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les tarifs de la Base de loisirs doivent être adoptés pour l'année 2022 pour être applicables au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que pour les activités de la Base de loisirs, il est prévu les tarifs TTC suivants :

Tarifs campings + locatifs 2022

PERIODES CAMPING				
Basse saison camping		du 30/04/2022 au 17/06/2022 du 20/08/2022 au 30/09/2022		
Haute saison camping		du 18/06/2022 au 19/08/2022		
Taxe de séjour		0,55 € par jour et par personne de + de 18 ans		
	Basse saison 2021	Basse saison 2022	Haute saison 2021	Haute saison 2022
CAMPING				
Empl.+ élect.+ 1 véh.	8,30 €	8,50 €	11,90 €	12,15 €
Empl.+ 1 véh.	7,60 €	7,75 €	9,40 €	9,60 €
1 personne	5,30 €	5,40 €	6,60 €	6,75 €
1 enfant	2,30 €	2,35 €	3,30 €	3,40 €
1 véhicule sup.	5,10 €	5,20 €	5,20 €	5,30 €
1 animal domestique	2,65 €	2,70 €	2,65 €	2,70 €
enfant -2 ans	gratuit		gratuit	
emplacement cyclo rando	10,80€ 1 pers 16,20€ 2 pers	11,00€ 1 pers 16,50€ 2 pers	14,60 € 1 pers 20,00 € 2 pers	14,90 € 1 pers 20,40 € 2 pers
Pêche de nuit 1 personne ou accompagnant	12,70 €	12,95 €	15,60 €	15,90 €
Assurance annulation de 1 à 30 jours : 22€				
CAMPING FORFAIT SAISON 2022	2021	2022		
1 à 2 personnes + 1 véh.	1 142,00 €	1 164,00 €		
1 pers. (+ de 16 ans) sup.	105,00 €	107,00 €		
1 enfant (- de 16 ans) sup.	67,00 €	68,00 €		
1 véhicule sup.	57,00 €	58,00 €		
1 forfait machine à laver	55,00 €	56,00 €		
animal domestique	86,00 €	88,00 €		
Carte TOUR OPERATOR + campingWJZER : Campingcard ACSI sur la saison (empl+ elec+2 pers+chien)			16,00 €	
du 1er mai au 09/07 et du 29/08 au 30/09/2022				
LOCATIFS				
PERIODES LOCATIFS				
Basse saison locatifs		du 30/04/2022 au 20/05/2022 du 27/08/2022 au 30/09/2022		
Moyenne saison locatifs		du 21/05/2022 au 08/07/2022 du 20/08/2022 au 26/08/2022		
Haute saison locatifs		du 09/07/2022 au 19/08/2022		
Chalet semaine	2021	2022		
Basse saison	316,00 €	322,00 €		
Moyenne saison	482,00 €	492,00 €		
Haute saison	655,00 €	668,00 €		

2 jours/1 nuit - CHALET gd confort		
Basse saison	103,00 €	105,00 €
Moyenne saison	129,00 €	132,00 €
Haute saison	134,00 €	137,00 €
3 jours/2 nuits - CHALETgd confort		
Basse saison	143,00 €	146,00 €
Moyenne saison	193,00 €	197,00 €
Haute saison	221,00 €	225,00 €
Nuit supplémentaire en gd confort		
Basse saison	65,00 €	66,00 €
Moyenne saison	89,00 €	91,00 €
Haute saison	110,00 €	112,00 €
loyer mensuel : Location uniquement : janv, fev, mars, avril, oct, nov, déc	419,00 €	427,00 €
Mobil'home semaine IRM et PMR	2021	2022
Basse saison	268,00 €	273,00 €
Moyenne saison	423,00 €	431,00 €
Haute saison	589,00 €	601,00 €
2 jours/1 nuit -MOBIL-HOMES IRM et PMR		
Basse saison	79,00 €	81,00 €
Moyenne saison	103,00 €	105,00 €
Haute saison	110,00 €	112,00 €
3 jours/2 nuits - MOBIL-HOMES IRM et PMR		
Basse saison	117,00 €	119,00 €
Moyenne saison	168,00 €	171,00 €
Haute saison	196,00 €	199,00 €
Nuit sup. en mobil-home IRM et PMR		
Basse saison	43,00 €	44,00 €
Moyenne saison	64,00 €	65,00 €
Haute saison	88,00 €	89,00 €

Mobil'home Titania semaine		
Basse saison	325,00 €	332,00 €
Moyenne saison	496,00 €	506,00 €
Haute saison	674,00 €	687,00 €
2 jours/1 nuit -M-H Titania		
Basse saison	106,00 €	108,00 €
Moyenne saison	132,00 €	135,00 €
Haute saison	137,00 €	139,00 €
3 jours/2 nuits - M-H Titania		
Basse saison	147,00 €	149,00 €
Moyenne saison	198,00 €	202,00 €
Haute saison	227,00 €	231,00 €
Nuit supplémentaire en M-H Titania		
Basse saison	67,00 €	68,00 €
Moyenne saison	92,00 €	94,00 €

Haute saison	113,00 €	115,00 €
--------------	----------	----------

TENTES BIVOUAC nuitée uniquement		
Basse saison	28,00 €	29,00 €
Moyenne saison	33,00 €	34,00 €
Haute saison	38,00 €	39,00 €
LE NID semaine		
Basse saison	222,00 €	227,00 €
Moyenne saison	367,00 €	375,00 €
Haute saison	515,00 €	526,00 €
LE NID nuitée		
Basse saison	73,00 €	75,00 €
Moyenne saison	96,00 €	98,00 €
Haute saison	106,00 €	108,00 €
TIPIS semaine		
Basse saison	183,00 €	187,00 €
Moyenne saison	303,00 €	309,00 €
Haute saison	425,00 €	434,00 €
TIPIS nuitée		
Basse saison	50,00 €	51,00 €
Moyenne saison	63,00 €	64,00 €
Haute saison	73,00 €	74,00 €

Réduction -10% sur la deuxième semaine de location consécutive et suivantes

	2021	2022
Assurance annulation locatifs	3,50€ / nuit	3,70€ / nuit

offres promotionnelles sur tarifs

Durant la période de promotion et TO de -5% à -30%

DIVERS	2021	2022
Frais de réservation	10,00 €	12,00 €
Option ménage	62,00 €	65,00 €
draps jetables DRADOUX - 1 personne	5,10 €	6,00 €
draps jetables DRADOUX - 2 personnes	6,10 €	7,50 €
Location : Four micro-ondes	10,00 €	
Accès internet par Wifi	gratuit	
ticket douche (pour les personnes non clientes du camping)	2,15 €	2,20 €
vidange camping-car (pour les personnes non clientes du camping) plein d'eau compris	5,30 €	5,40 €
Tarif du kw/ h appliqué uniquement au forfait hiver	0,11 €	0,18 €
attention ce tarif est une revente d'électricité. Les clients payent l'électricité en fonction de leur consommation réelle (compteur individuel dans chaque chalet)		

Remplacement pour casse - perte - vol	
Clef locatif	7,20 €
Cafetière	23,00 €
Verre	2,10 €

reste identique

Assiette	3,10 €
Mug	3,10 €
bol	3,10 €
fourchette - couteau - cuillère	2,10 €
Autres ustensiles de cuisine	5,20 €
Broc pichet	4,10 €
Petit plat	7,20 €
Grand Plat	9,30 €
Poêle	15,50 €
Petite casserole	10,30 €
Grandes casserole	15,50 €
Séchoir extérieur	38,00 €
Mini four	52,00 €
Micro onde	78,00 €
Table plastique	42,00 €
Chaise plastique	16,00 €
Pied de parasol	21,00 €
seau à laver	10,50 €
Pelle / balayette	5,20 €
poubelle	15,50 €
tapis de sol	16,00 €
plat à tarte	10,00 €
recharge extincteur	52,00 €
bain de soleil	37,00 €
plateau service	3,00 €
oreiller	10,00 €
couette	28,00 €
couverture	13,50 €
alèze tissu	17,00 €
grille barbecue	20,00 €
forfait nettoyage linge de lit	4,50 €
<u>autres articles</u> : Paiement à réception de la facture envoyée par la trésorerie après remplacement à l'équivalent de l'objet	

Tarifs Base de Loisirs **2022**

ENTREES A LA JOURNEE	2021	2022
Entrée ADULTE (14 ans et +)	3,80 €	3,90 €
Entrée ENFANT (3 à -14 ans)	2,20 €	2,30 €
Entrée ENFANT -3 ans		0,00 €
Entrée SENIOR (70 ans et +)	1,00 €	1,10 €
Entrée personne handicapée + véhicule	1,80 €	1,90 €
Entrée véhicule + 1 à 5 personnes	25,00 €	26,00 €
Entrée Animal	4,00 €	4,10 €
Entrée adulte après 17h30	2,20 €	2,30 €
Entrée enfant après 17h30	1,10 €	1,20 €
Gratuit abonnement adultes		0,00 €

Gratuit abonnement enfants		0,00 €
Gratuit		0,00 €
Abonnement 10 entrées adultes (valable 2 saisons)	32,00 €	33,00 €
Abonnement 10 entrées enfants (valable 2 saisons)	18,00 €	19,00 €
Tarif groupe + 14 ans (Groupe = ALSH, Colonie, Associations, Comité d'entreprise)	3,20 €	3,30 €
Tarif groupe - 14 ans (Groupe = ALSH, Colonie, Associations, Comité d'entreprise En groupe les - de 6 ans payent (les CLSH sollicitent les maîtres nageurs))	1,80 €	1,90 €
CARTES SAISON		
Pass été adulte (+ 14 ans) - réservés aux résidents de la communauté de communes	26,00 €	27,00 €
Pass été enfant (3 à - 14 ans) - réservés aux résidents de la communauté de communes	6,00 €	7,00 €
Création du pass été adulte et enfant	3,00 €	3,00 €
Renouvellement de la carte du pass été adulte et enfant	0,00 €	0,00 €
Pass été véhicules pêcheurs - Pass véhicule vendu aussi aux pêcheurs extérieurs à la com.com.	40,00 €	41,00 €
Pass hiver véhicules pêcheurs - Pass véhicule vendu aussi aux pêcheurs extérieurs à la com.com.	10,00 €	10,00 €
Pass été adulte (+ 16 ans) - hors communauté de communes	60,00 €	61,00 €
Pass été enfant (3 à - 16 ans) - hors communauté de communes	33,00 €	34,00 €
VENTES ANNEXES		
Pédal'eau et kayaks	en gérance avec l'aquaparc Befun	
VTT	Clients ext.	Clients camping
VTT 1 jour	13,00 €	11,00 €
VTT 1/2 jour	10,00 €	7,00 €
VTT 1 heure	4,00 €	3,00 €
VTT jour supplémentaire	11,00 €	10,00 €
KART		
KART 2 places 1/2 heure	4,00 €	
KART 2 places 1 heure	7,00 €	
KART 4 places 1/2 heure	6,00 €	
KART 4 places 1 heure	10,00 €	
Disc-golf		
location du Kit 5 frisbees + sac	5,00 €	
remplacement d'un frisbee	15,00 €	
remplacement moni frisbee marqueur	10,00 €	
remplacement d'un sac, porte frisbee	20,00 €	
Mini-golf		
location d'une canne + balle + fiche score - Adulte / Enfant	4,00 €	
location d'une canne + balle + fiche score - Groupe enfants (centre de loisirs - de 14 ans)	3,00 €	
balle perdue	2,00 €	
remplacement d'une canne de golf	30,00 €	
Pain et viennoiseries	2021	2022

baguette		1,05 €	1,25 €
flûte		1,50 €	1,70 €
pain nordique		1,70 €	1,90 €
pain complet		1,65 €	1,85 €
croissant		0,85 €	1,05 €
pain au chocolat		0,90 €	1,10 €
AUTRES			
Stand de forain (vin - légumes...)	valable pour la saison		0,00 €
Forfait petit Stand fête (ballons...)	valable pour 1 jour		100,00 €
Forfait gros Stand forain fête	valable pour 1 jour		300,00 €
Location du chapiteau + électricité	valable pour 1 jour		120,00 €
Location 1 table + 2 bancs	valable pour 1 jour		5,00 €
Location sanitaire pour manifestation	valable pour 1 jour		50,00 €
Accès au fluide pour manifestation	valable pour 1 jour		50,00 €
mise à disposition conteneur poubelle			19,30 €
réservation animation avec partenaire extérieur adultes			10,00 €
réservation animation avec partenaire extérieur enfants			5,00 €
prestation d'encadrement d'activités sportives au profit de scolaires			200,00 €
Location de terrain pour salon /showroom (exemple salon du camping-car) 5 jours maxi			2 000,00 €

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs 2022 susmentionnés applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

AUTORISE le Président à signer cette délibération, à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2	Convention avec l'Inspection Académique pour l'enseignement musical en milieu scolaire – Délibération 20211025-05DCC
------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 indiquant la compétence « Soutien aux actions culturelles et sportives à l'échelle du territoire » et « Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence mises en œuvre à l'échelle du territoire » ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle a choisi de faire bénéficier toutes les écoles de son territoire d'un accompagnement à l'enseignement musical, sous forme d'une mise à disposition d'une musicienne intervenante diplômée du DUMI (Diplôme Universitaire de musicien intervenant) afin de permettre aux équipes pédagogiques d'école de mener à bien des projets ;

Considérant qu'afin que l'intervenante communautaire puisse intervenir dans les écoles, une « convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs » doit être signée avec les services départementaux de l'Education nationale, définissant les conditions d'intervention et les champs de collaboration, les contenus des apports respectifs, les conditions de mise en œuvre et de suivi, les responsabilités respectives des personnels et des enseignants, la durée de la convention ;

Considérant que la musicienne intervenante dispose d'un volume hebdomadaire de 20 heures réparti entre les classes des niveaux CE1, CE2, CM1 et CM2 ;

Considérant que le projet de convention est joint en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec l'Inspection Académique pour l'enseignement musical en milieu scolaire ;

AUTORISE le Président à signer la présente convention ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Modification du tableau des emplois - Délibération 20211025-06DCC

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 *modifiée* portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 *modifiée* portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant le précédent tableau des emplois permanents à temps non complet adopté par l'assemblée délibérante le 22 février 2021 ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Veyle compte deux postes d'animateur des affaires sociales ;

Considérant que le poste a été créé comme suit ;

INTITULE	NBRE DE POSTES	CADRES D'EMPLOIS	QUOTITE
Animateur Affaires Sociales	1	Rédacteurs	31,5
Animateur Affaires Sociales	1	Rédacteurs ou adjoints administratifs	26,5

Considérant que ces deux postes ont les mêmes missions et donc les mêmes fiches de poste et qu'il convient donc de les ouvrir sur les mêmes cadres d'emplois comme suit :

INTITULE	NBRE DE POSTES	CADRES D'EMPLOIS	QUOTITE
Animateur Affaires Sociales	1	Rédacteurs ou adjoints administratifs	31,5
Animateur Affaires Sociales	1	Rédacteurs ou adjoints administratifs	26,5

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des emplois permanents à temps non complet tel que présenté ci-dessus ;

PRECISE que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents à temps non complet de la Communauté de communes comme ci-après annexé ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3.2	Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes – Délibération 20211025-18DCC
------------	--

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, notamment le 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-1-2, L. 2312-1, L. 5211-36 et D. 2311-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment l'article 61 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, qui est venu préciser que depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants sont tenues d'élaborer un rapport sur l'égalité femmes-hommes ;

Vu le rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté de Communes de la Veyle ;

Vu le plan d'actions d'écoulant dudit rapport ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 21 octobre 2021 ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable et **ADOpte** ce rapport et son plan d'actions tel que présenté ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

3.3	Rapport Social Unique – Délibération 20211025-19DCC
------------	--

Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaurant l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU) ;

Considérant que les collectivités et établissement de plus de 50 agents doivent établir leur propre RSU en s'appuyant sur la base des données sociales collectées par le Centre de Gestion ;

Vu le Rapport Social Unique de la Communauté de Communes de la Veyle établi pour 2020 ;

Considérant l'avis favorable émis lors de la séance du 21 octobre 2021 par les membres du Comité Technique ;

Sur présentation de ce rapport à l'assemblée par Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de ce rapport tel que présenté ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015,

Considérant l'avis favorable du comptable,

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits et de fongibilité des crédits.

Il introduit également un nouveau mode de gestion des amortissements en posant le principe de l'amortissement au prorata temporis comme règle de droit commun, avec des aménagements possibles sur certaines catégories d'immobilisations.

Le référentiel impose aussi l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour toutes les collectivités de plus de 3500 habitants, règlement qui formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, les budgets annexes « base de loisirs », « immobilier d'entreprises » et « zones d'activités » à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022, pour le budget principal et les budgets annexes « base de loisirs », « immobiliers d'entreprises » et « zones d'activités » ;

PREND ACTE qu'un règlement budgétaire et financier précisant les modalités de mise en œuvre de la nomenclature M57 sera soumis au vote de l'assemblée délibérante ;

AUTORISE le président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

4.2 FINANCES- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bey pour des travaux de finalisation de l'espace sportif de la Mairie Délibération 20211025-08DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Bey pour des travaux de finalisation de l'espace sportif de la Mairie ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour des travaux de finalisation de l'espace sportif de la Mairie à hauteur d'un maximum estimé à 5 358 € ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	53 173.00 €	
Département de l'Ain	16 228.00 €	30,52
Région Auvergne – Rhône Alpes	10 000.00 €	18,81
Etat	16 228.00 €	30,52
Fonds de concours CC de la Veyle	5 358.00 €	10,08
Autofinancement	5 359.00 €	10,08
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Bey pour des travaux de finalisation de l'espace sportif de la Mairie dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 5 358 €. ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES - Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Grièges pour l'aménagement du sentier piétonnier Faty/Villeneuve Délibération 20211025-09DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Grièges pour l'aménagement du sentier piétonnier Faty/Villeneuve ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour l'aménagement du sentier piétonnier Faty/Villeneuve à hauteur d'un maximum estimé à 41 142 € ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	137 141,00 €	
DETR/DSIL	54 856,00 €	40,00
Fonds de concours CC de la Veyle	41 142,00 €	30,00
Autofinancement	41 143,00 €	30,00
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Grièges pour l'aménagement du sentier piétonnier Faty/Villeneuve dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 41 142 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES - Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Cormoranche / Saône pour la rénovation et l'isolation des vestiaires du stade municipal - Délibération 20211025-10DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Cormoranche / Saône pour la rénovation et l'isolation des vestiaires du stade municipal ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour la rénovation et l'isolation des vestiaires du stade municipal à hauteur d'un maximum estimé à 27 610 € ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	81 347,65 €	
Région Rhône Alpes - Auvergne	18 000,00 €	22,13
CEE	2 600,00 €	3,20
Fonds de concours CC de la Veyle	27 610,00 €	33,94

Autofinancement	33 137,65 €	40,74
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Cormoranche / Saône pour la rénovation et l'isolation des vestiaires du stade municipal dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 27 610 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint André d'Huriat pour la mise en place de l'arrosage automatique sur le second stade - Délibération 20211025-11DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Saint André d'Huriat pour la mise en place de l'arrosage automatique sur le second stade ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour la mise en place de l'arrosage automatique sur le second stade à hauteur d'un maximum estimé à 6 683.96 € ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	21 307,92 €	
Région Rhône Alpes - Auvergne	3 970,00 €	18,63
FFF	3 970,00 €	18,63
Fonds de concours CC de la Veyle	6 683,96 €	31,37
Autofinancement	6 683,96 €	31,37
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Saint André d'Huriat pour la mise en place de l'arrosage automatique sur le second stade dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 6 683.96 € . ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint André d'Huiariat pour le remplacement des menuiseries du logement du presbytère - Délibération 20211025-12DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Saint André d'Huiariat pour le remplacement des menuiseries du logement du presbytère ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour le remplacement des menuiseries du logement du presbytère à hauteur d'un maximum estimé à 13 335.50 € ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	26 671,00 €	
Fonds de concours CC de la Veyle	13 335,50 €	50,00
Autofinancement	13 335,50 €	50,00
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Saint André d'Huiariat pour le remplacement des menuiseries du logement du presbytère dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 13 335.50 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint Genis sur Menthon pour l'installation d'une aire de jeux pour enfants - Délibération 20211025-13DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Saint Genis sur Menthon pour l'installation d'une aire de jeux pour enfants ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour l'installation d'une aire de jeux pour enfants à hauteur d'un maximum estimé à 3 895 € ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	11 790,00 €	
Région Rhône Alpes - Auvergne	4 000,00 €	33,93
Fonds de concours CC de la Veyle	3 895,00 €	33,04
Autofinancement	3 895,00 €	33,04
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune Saint Genis sur Menthon pour l'installation d'une aire de jeux pour enfants dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 3 895 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint Genis sur Menthon pour le changement des postes informatiques de l'école - Délibération 20211025-14DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Saint Genis sur Menthon pour le changement des postes informatiques de l'école ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour le changement des postes informatiques de l'école à hauteur d'un maximum estimé à 2 175.27 € ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	10 668,60 €	
Région Rhône Alpes - Auvergne	6 318,05 €	59,22
Fonds de concours CC de la Veyle	2 175,27 €	20,39
Autofinancement	2 175,28 €	20,39
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Saint Genis sur Menthon pour le changement des postes informatiques de l'école dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 2 175.27 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint Genis sur Menthon pour la voirie 2021 et l'achat d'un radar pédagogique - Délibération 20211025-15DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Saint Genis sur Menthon pour la voirie 2021 et l'achat d'un radar pédagogique ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour la voirie 2021 et l'achat d'un radar pédagogique à hauteur d'un maximum estimé à 11 889.26 € ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	23 778,52 €	
Fonds de concours CC de la Veyle	11 889,26 €	50,00
Autofinancement	11 889,26 €	50,00
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune Saint Genis sur Menthon pour la voirie 2021 et l'achat d'un radar pédagogique dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 11 889.26 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bey pour des travaux d'urbanisation quartier des Baudets - Délibération 20211025-20DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Bey pour des travaux d'urbanisation quartier des Baudets ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour des travaux d'urbanisation quartier des Baudets à hauteur d'un maximum estimé à 54 087.50 € ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	108 175.00 €	
Fonds de concours CC de la Veyle	54 087.50 €	50%
Autofinancement	54 087.50 €	50%
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Bey pour des travaux d'urbanisation quartier des Baudets dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 54 087.50 €. ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.3 Attribution de subventions - Délibération 20211025-16DCC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-7,

Vu l'article 112 de la loi de finances n°45-0195 du 31 décembre 1945 et l'article 43 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes repris dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 ;

Considérant qu'une démarche est engagée afin de favoriser le tissu associatif local et notamment la pratique d'activités sportives et culturelles par les jeunes ;

Considérant que pour l'année 2021, afin de tenir compte de difficultés financières que des associations pourraient rencontrer en raison de la crise sanitaire, une aide exceptionnelle a été créée en complément du dispositif initial et peut être attribuée après examen d'une demande justifiée de l'association ;

Considérant que dans ce cadre, la demande de subvention suivante a fait l'objet d'une analyse entreprise par l'exécutif de la Communauté de communes :

ASSOCIATION - MANIFESTATION	Subvention exceptionnelle 2021 - €
Football Club des Bords de Veyle	2 000,00
TOTAL	2 000,00

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'octroi de la subvention précitée dans la limite des bénéficiaires et montants susmentionnés ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention.

4.4	Validation de l'état de frais relatif au déplacement à Privas d'un vice-président dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial - Délibération 20211025-17DCC
------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L2123-18 ;

Vu la délibération n°20200615-02DCC du 15 juin 2020 du Conseil communautaire portant délégation du Conseil communautaire au profit du Président, et autorisant ce dernier à attribuer un mandat spécial à un élu ;

Considérant que par décision du Président du 28 septembre dernier, il a ainsi été donné mandat spécial à Monsieur Sébastien SCHAUVING, vice-président, de se rendre à Privas (Ardèche) les 6, 7 et 8 octobre 2021, afin de participer aux « 25èmes Rencontres Vélo & Territoires » en lien avec les projets actuellement menés au sein de la Communauté de communes sur cette thématique des mobilités douces, du développement des itinéraires cyclables et du tourisme à vélo (projets de Voie Bleue – V50, Voie Veyle) ;

Considérant que l'élu concerné peut à ce titre prétendre au remboursement des frais engagés à l'occasion de ce déplacement ;

Considérant qu'un état de frais a été présenté par M. Sébastien SCHAUVING, accompagné des justificatifs ;

Considérant par conséquent qu'il convient de procéder au remboursement des sommes engagées comme suit :

M. Sébastien SCHAUVING	PEAGE AUTOROUTIER	31.50€
	BAREME KILOMETRIQUE (6cv)	434km x 0.37 : 160.58€

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 3 abstentions,

PREND ACTE de l'état de frais présenté en séance permettant le remboursement des frais engagés par M. Sébastien SCHAUVING ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous documents nécessaires son exécution.

5	QUESTIONS DIVERSES
----------	---------------------------

Calendrier :

Conseil communautaire : lundi 29 novembre, à ST JULIEN SUR VEYLE (visite à 18h30 de la micro-crèche)

Assemblée générale des élus de la CCV : jeudi 2 décembre, à VONNAS (salle polyvalente), accueil à partir de 18h30.

La séance est levée à 21h10.